

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

DEPARTEMENT du Rhône

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

du 4 janvier 2021 au 3 février 2021

relatives au projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur la commune de Francheville (69)

portant sur :

- une Demande de Déclaration d'Utilité Publique**
- une Mise en Compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon**
- une Enquête Parcellaire menée conjointement**

Maître d'Ouvrage

SAGYRC

Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron

Conclusions et Avis

du Commissaire enquêteur

sur

l'Enquête Parcellaire



Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

SOMMAIRE

1) Objet / Procédure / Déroulement de l'Enquête	page 3
2) Contributions du Public	page 5
3) Procès-verbal de synthèse/Mémoire en réponse	page 5
4) Analyse du dossier	page 5
5) Conclusions	page 6
6) Avis du commissaire enquêteur	page 6

1) Objet / Procédure / Déroulement de l'enquête

1-1) Objet

Le SAGYRC (Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières) est en charge de la gestion et des aménagements des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron. Il regroupe 5 intercommunalités et 19 communes de l'ouest lyonnais. Il mène l'ensemble de ses missions en concertation avec ses partenaires et les usagers de la rivière.

A ce titre, lors de la signature du Contrat de rivière en 2002, une stratégie a été retenue pour lutter contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron.

Elle s'appuie principalement sur les aménagements projetés suivants :

- phase 1 : l'élargissement des cours d'eau pour permettre au droit des zones habitées, l'écoulement des crues sans débordement.

Cet élargissement vise également à restaurer les fonctions écologiques des cours d'eau artificialisés en zones urbaines

- phase 2 : le stockage temporaire des crues pour réduire l'importance du débit en aval.

Ainsi deux zones de retenue à Francheville sur l'Yzeron et à Tassin la Demi-Lune sur le Charbonnières sont prévues.

Le choix de ces principes d'aménagement a été opéré compte tenu de leur efficacité, de leurs coûts de réalisation prévisionnels et de la possibilité de minimiser les impacts sur les propriétés riveraines et sur l'environnement.

Pour mener à bien ces opérations, une procédure administrative a été menée en 2011.

L'ensemble des travaux de la phase 1 correspondant à l'élargissement des cours d'eau, sont ainsi achevés ou en cours d'achèvement hormis ceux du secteur de Francheville – Ruelle Mulet qui restent à engager.

En effet, à la suite d'études supplémentaires topographiques et à la mise à jour du modèle hydraulique, il s'avère que les ouvrages autorisés initialement sur ce secteur, ne sont pas suffisants pour permettre d'atteindre l'objectif de protection jusqu'à la crue trentennale équivalente à celle du 2 décembre 2003.

Pour ce secteur des endiguements supplémentaires nécessitent la maîtrise de nouvelles parcelles impliquant une nouvelle procédure administrative :

- une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

- une enquête parcellaire menée conjointement à cette demande de DUP car le SAGYRC est en mesure d'identifier les parcelles objet de l'opération, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires.

Ce document « Conclusions Avis » concerne l'enquête parcellaire.

L'enquête publique de demande de Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en compatibilité du PLU-H fait l'objet d'un autre document « Conclusions Avis ».

1-2) Procédure de l'Enquête Parcellaire

Cette enquête publique est requise dans le cadre de l'acquisition des terrains compris dans le nouveau périmètre de cette opération, et faisant suite à de nouvelles études conduites par le SAGYRC.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

Elle est menée conjointement à la demande de Déclaration d'Utilité Publique car le SAGYRC est en mesure d'identifier les parcelles objet de l'opération, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires.

Le plan parcellaire est compatible avec l'emprise de la demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Tous les propriétaires et ayants-droits des parcelles de terrain comprises dans le périmètre de l'opération et nécessaires aux aménagements envisagés sont incorporés dans cette enquête.

Une notification individuelle comportant le ou les plans parcellaires ainsi que le ou les états parcellaires correspondants a été faite par le SAGYRC aux propriétaires afin qu'ils puissent prendre connaissance du dossier et formuler des observations.

Dans le plan parcellaire joint, l'emprise devant être acquise par le SAGYRC a été dessinée sur l'ensemble de la propriété. Cette représentation permet ainsi à chaque propriétaire de visualiser la totalité de l'emprise y compris la moitié du cours d'eau lui appartenant.

Le périmètre complémentaire de cette DUP 2021 par rapport à celle de 2011, représente une superficie de 5700m² pour les parcelles privées (hors lit de l'Yzeron et hors domaine public) dont :

- partiellement 9 nouvelles parcelles et 10 parcelles déjà concernées par la précédente DUP
- totalement 4 parcelles dont 2 comportent des habitations qui seraient détruites dans le cadre du projet.

1-3) Déroulement de l'enquête

1-3-1) Publicité et information du public

- Publications et Affichages légaux ont été mis en place conformément aux textes en vigueur

- Autres Publicités

* le SAGYRC et la mairie de Francheville ont chacun mis en place un site internet annonçant ces enquêtes et qui renvoyait vers le site de la plate-forme dématérialisée comportant l'ensemble des pièces du dossier : arrêté préfectoral, avis d'enquête, dossiers ... et permettant de faire part d'observations

* utilisation des panneaux lumineux de la ville de Francheville

* distribution dès le 4 janvier 2021 dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Villefranche, du magazine de Francheville, FRANCH'Infos indiquant la tenue de l'enquête publique.

- Mise à disposition des documents d'enquête publique auprès du public

* à la mairie de Francheville du 4 janvier 2021 à partir de 8h30 au 3 février 2021 jusqu'à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

* sur le registre dématérialisé mis en place par le SAGYRC :

* à la préfecture : les informations relatives aux enquêtes étaient consultables sur le site internet.

1-3-2) Participation du Public

Enquête parcellaire : 6 contributions

- registre « papier » 2 contributions + 1 relevé « contribution orale » par le commissaire enquêteur.

20 visiteurs se sont déplacés en mairie de Francheville uniquement pendant les permanences du commissaire enquêteur

- registre « dématérialisé » 3 contributions

440 visiteurs sont allés sur la plate-forme dématérialisée effectuant 389 téléchargements sans qu'il soit possible de différencier le nombre de visiteurs pour les enquêtes DUP/PLU-H de ceux pour l'enquête

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

parcellaire. Le nombre de visiteurs montre toutefois une fréquentation notable et représentative de l'intérêt porté par le public aux dossiers mis à l'enquête.

Les délais légaux d'information et d'affichage ont été respectés.
Les moyens nécessaires à l'information, à la communication et à l'expression du public ont été mis en place avec notamment la tenue d'un registre dématérialisé.
Le nombre de personnes reçues pendant les permanences et les nombreux visiteurs de la plate-forme numérique en témoignent.

2) Contributions du Public/Questions du commissaire enquêteur

- Le public a formulé 6 contributions portant sur la visualisation des emprises expropriées, l'actualisation des données parcellaires et des sujets spécifiques portant sur les parcelles BO108, BO166p, BN163p et BN349.

- Le commissaire enquêteur n'a posé aucune question sur l'enquête parcellaire.

3) Procès-verbal de synthèse / Mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse a été transmis au SAGYRC par mail le 8 février 2021 et lui a été remis en main propre le 11 février 2021.

Le délai de réception du mémoire en réponse au procès-verbal a été fixé au 26 février 2021.

Le mémoire en réponse a été reçu le 26 février 2021. Le délai de réception de ce document a été respecté.

4) Analyse du dossier

4-1) Qualité du Dossier

Le dossier comporte les pièces ou éléments exigés au titre de cette procédure.

Il est bien documenté et proportionné à une demande parcellaire.

Toutes les réponses aux observations faites par le Public et qui ont été reprises dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, ont été apportées par le SAGYRC dans son mémoire en réponse.

4-2) Analyse des contributions

- Toutes les contributions ont reçu dans le mémoire en réponse du SAGYRC, des réponses apportant des éléments circonstanciés favorables à la poursuite du projet.

Ces éléments sont donnés au chapitre 11 page 28 du rapport d'enquête.

- Cas particulier de la parcelle BN349 située au 5 ruelle Mulet :

cette contribution a été analysée dans le cadre du document séparé « Conclusions-Avis du commissaire enquêteur sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique et de Mise en Compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon » car les points abordés par le Conseil des propriétaires de cette parcelle ne concernent que la problématique de leur expropriation.

5) Conclusions

- La procédure d'enquête parcellaire s'est faite en toute transparence avec les propriétaires. Tous les propriétaires et ayants-droits des parcelles de terrain comprises dans le périmètre de l'opération et nécessaires aux aménagements envisagés sont incorporés dans cette enquête.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

- Une notification individuelle comportant le ou les plans parcellaires ainsi que le ou les états parcellaires correspondants a été ainsi faite par le SAGYRC aux propriétaires afin qu'ils puissent prendre connaissance du dossier et formuler des observations.
- Toutes les contributions ont reçu dans le mémoire en réponse du SAGYRC des réponses apportant des éléments favorables à la poursuite du projet.

6) Avis du commissaire enquêteur

Considérant :

- la conformité de l'enquête publique avec l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
- que la procédure légale en matière de publicité et d'information du public a été respectée,
- que le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public est de qualité et comprend tous les documents obligatoires,
- que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante,

Tenant compte du fait que :

- L'avis d'enquête parcellaire a bien été notifié aux propriétaires préalablement à l'ouverture de l'enquête
- L'ensemble de la procédure d'enquête parcellaire s'est faite en toute transparence avec les propriétaires de telle sorte que ceux-ci puissent exprimer leurs observations
- Le plan parcellaire et l'état parcellaire identifient précisément les parcelles et les propriétaires concernés par l'emprise
- Le plan parcellaire est compatible avec le plan du périmètre de la DUP et le plan général des travaux intégrés au dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique
- L'acquisition partielle ou dans leur totalité de chacune des parcelles objet de l'enquête parcellaire est nécessaire à la réalisation du projet du SAGYRC,

**A la demande présentée par
le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières
(SAGYRC)**

Le commissaire enquêteur donne un

AVIS FAVORABLE

à l'établissement d'un arrêté de cessibilité portant sur tout ou partie des parcelles objets de la présente enquête.

Dardilly, le 1er mars 2021


Hervé REYMOND

Commissaire enquêteur